

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-01

Objet : Prise de compétence : Financement de la contribution au budget du SDIS au 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	34
Pouvoirs	12
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, , J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
E. MALLEJACQ (pouvoir à A. FIDELIN),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY

André FIDELIN expose que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes, en adoptant la compétence facultative suivante : financement de la contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes.

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

*Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation ».*

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Pour CCA, les 9 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1,6 M€ (montant CA 2018).

Le montant 2019 à verser par CCA serait donc de 1 625 288 € avec une inflation prévisionnelle de +1,9 % en 2018. CCA financerait 1 595 670 € via la diminution de l'attribution de compensation versée aux communes et prendrait à sa charge la croissance des dépenses liées à l'inflation à savoir environ 30 K€/an.

	Contribution 2017	Contribution 2018	Evol.
CONCARNEAU	856 712	865 279	1%
ELLIANT	56 706	58 974	4%
MELGVEN	59 402	61 778	4%
NEVEZ	85 514	88 934	4%
PONT-AVEN	105 412	105 412	0%
ROSPORDEN	165 155	165 155	0%
SAINT YVI	50 602	52 626	4%
TOURCH	17 998	18 718	4%
TREGUNC	178 794	178 794	0%
<b>Total général</b>	<b>1 576 295</b>	<b>1 595 670</b>	<b>1,2%</b>

L'intérêt de la prise de compétence par CCA est financier. En effet compte tenu du transfert de la redevance assainissement (1,8 M€) et du transfert de charges estimé des bibliothèques (550 k€), l'attribution de compensation estimée serait de 4,5 M€ en 2018. Cela aurait pour conséquence une progression du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) à 32,7 % en 2020. A court terme (jusqu'en 2020), il n'y aurait aucun impact financier pour CCA, car l'EPCI resterait sous le mécanisme de garantie de DGF. L'impact aurait lieu à partir de 2021, car en intégrant 1,6 M€ de transfert contingents SDIS en 2019, l'attribution de compensation versée serait de 2,9 M€ en 2019 **soit un CIF de 35,4 % en 2021** et une sortie du mécanisme de garantie.

Le gain financier (impact du CIF) est estimé au maximum à +180 k€ en 2021 et à +230 K€ en 2022.

Il est précisé que si une commune perçoit des remboursements par le SDIS au titre des activités de pompier volontaire des agents communaux, les compensations seraient versées à CCA puis ensuite reversées aux communes.

Enfin, la Préfecture a confirmé que cette prise de compétence n'empêche pas la prise de compétence sur le volet investissement de la construction des centres d'incendie et de secours, laquelle incombe au SDIS (il peut la confier aux communes ou EPCI à leur demande).

**Considérant les avis favorables de la commission Moyens Généraux du 16 octobre 2018 et du bureau du 23 octobre 2018,**

**Ayant entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,


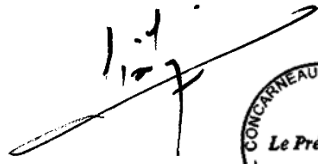
Le conseil communautaire :

- ▶ Décide d'initier la prise de compétence facultative suivante : financement de la contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-02

Objet : Appel à projets Territoire Econome en Ressources

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	34
Pouvoirs	12
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, , J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
E. MALLEJACQ (pouvoir à A. FIDELIN),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY

Michelle HELWIG expose que le 1<sup>er</sup> août 2018, l'humanité avait consommé en 212 jours autant de ressources naturelles que ce que la Terre peut produire durant l'année entière. Cela veut dire que l'humanité utilise les ressources 1,7 fois plus vite que les écosystèmes ne peuvent se régénérer. Chaque année, le jour du dépassement arrive de plus en plus tôt. Au début des années 1970, il n'arrivait qu'à la fin du mois de décembre. En cinquante ans, le jour du dépassement a ainsi avancé de cinq mois. Face à ce constat, il est urgent d'agir et d'accélérer la transformation de notre mode de vie.

#### ▷ Une nouvelle approche : l'économie circulaire

Dès 2009, l'ADEME Bretagne a accompagné les collectivités volontaires dans les politiques de prévention des déchets. D'ailleurs, CCA a ainsi été accompagnée de 2011 à 2016 dans le cadre d'un Programme Local de Prévention des Déchets. L'ADEME souhaite à présent aller au-delà de la prévention déchets et accompagner les territoires dans une démarche d'économie circulaire en abordant les sujets par le prisme de la « ressource » et non plus du simple déchet. Le principe de l'appel à projet « Territoire Economie en Ressources » est de mener une réflexion « d'économie circulaire » complète sur les ressources phares du territoire avec des objectifs de gestion raisonnée des ressources disponibles, de taux de valorisation optimal et une meilleure coordination des acteurs locaux. Pour rappel, l'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

#### ▷ Une opportunité pour CCA

L'accompagnement par l'ADEME se décline en deux phases distinctes :

- Phase 1 : étude de préfiguration sur une durée d'1 an maximum. L'objectif de cette phase est de réaliser un diagnostic pour établir un programme d'actions pour la phase 2. Soutiens financiers ADEME pour une étude confiée à un bureau d'études (env. 50 k€) : 70 % du coût éligible
- Phase 2 : mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions sur 3 ans. Cette phase sera concrétisée par la signature l'un des contrats suivants :
  - Aide au changement de comportement avec des exigences de moyens (soutiens ADEME 24 k€/Equivalent Temps Plein + communication 20 k€/an)
  - Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire avec des exigences de résultats (forfait d'aide ADEME 450 k€ maximum dont une part fixe à 270 k€ et part variable si atteinte des objectifs à 180 k€)

Dans le cadre de l'appel à projets, il sera demandé, en phase 1 de candidature, de pré-identifier des ressources prioritaires ou à fort enjeu sur le territoire de CCA.

**Considérant les avis favorables de la commission environnement du 17 octobre 2018 et du bureau du 23 octobre 2018,**

**Ayant entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**


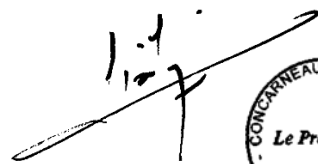
**Le conseil communautaire :**

- ▶ **Décide de répondre à l'appel à projet « Territoires Economes en Ressources » de l'ADEME BRETAGNE**
- ▶ **Autorise le Président à signer tout document en relation avec cet appel à projet.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-03

Objet : Programme Local de Prévention des Déchets  
Ménagers et Assimilés 2019-2024

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	35
Pouvoirs	11
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY

Michelle HELWIG expose que CCA était engagée de 2011 à 2016 dans un Programme Local de Prévention des Déchets (volontaire et soutenu financièrement) qui avait pour objectif de réduire de 7% les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Le Programme Local de Prévention des Déchets de CCA a obtenu les résultats suivants :

- - 7,10 % d'OMR
- + 2,66 % de collecte sélective (Tri sélectif + verre)
- + 3,54 % en déchèteries

Le total des DMA n'a pas atteint les objectifs escomptés malgré une politique ambitieuse : - 0,38 %. En effet, il a été constaté une baisse des OMR, mais en même temps des performances de tri meilleure avec donc une augmentation de déchets dans la collecte sélective. Le point faible clairement identifié est l'augmentation des apports en déchèteries avec en particuliers les déchets verts (+ 14,25%).

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. »

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets, ce qui est le cas de CCA.

Les objectifs chiffrés du Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 ont été révisés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 :

- Réduire de 10% les DMA produits par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50% les déchets admis en installations de stockage à l'horizon 2025 ;
- Augmenter de 65% le taux de valorisation matière des déchets à l'horizon 2025 ;
- Réduire le volume des Déchets d'Activités des Entreprises (DAE), à minima le stabiliser à l'horizon 2020;
- Réduire le volume des déchets du BTP, à minima le stabiliser à l'horizon 2020.

### Méthodologie proposée pour répondre à la réglementation

Il convient d'acter la décision d'entrer dans le processus d'élaboration, de la mise en œuvre et de suivi d'un PLPDMA.

#### ▷ Organiser la gouvernance du PLPDMA

- Déterminer les rôles de l' élu référent et de l' animateur de programme.  
Il est proposé que l' élu référent soit la vice-présidente en charge des déchets et que l' animateur de programme soit la responsable administratif et prévention déchets
- Constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) composé de la commission environnement qui serait élargie aux correspondants déchets/environnement des communes, aux partenaires techniques et financiers (ADEME, Conseil Régional, Symeed29), aux chambres consulaires (CCI/CMA/CA), et sur proposition de la commission aux acteurs associatifs en lien avec la thématique traitée.
- Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation

▷ **Elaborer le PLPDMA**

- Mettre à jour l'état des lieux du territoire avec le retour d'expérience du précédent PLP
- Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi. Ainsi le projet de PLPDMA, doit prendre en compte les objectifs fixés par la loi (voir ci-dessus) mais également ceux du plan régional de gestion et de prévention déchets en cours d'élaboration.
- Elaborer le plan d'actions en concertation
- Estimer les impacts environnementaux et économiques des actions
- Consulter, adopter et publier le PLPDMA

▷ **Conduire le PLPDMA**

- Piloter le programme d'actions
- Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs du territoire
- Mettre en œuvre et suivre les actions du programme

▷ **Evaluer le PLPDMA et communiquer sur les résultats**

- Estimer les impacts environnementaux et économiques des actions
- Consulter, adopter et publier le PLPDMA

▷ **Calendrier prévisionnel (2019-2024)**

- Etat des lieux avec consultation de la CCES pour adoption d'un plan d'actions : 2019
- Mise en œuvre du programme avec bilan intermédiaire annuel : 2020-2024
- Evaluation en fin de programme : 2024

Le programme sera réalisé en interne.

**Considérant les avis favorables de la commission environnement du 17 octobre 2018 et du bureau du 23 octobre 2018,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**


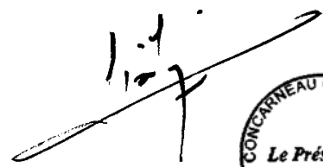
**Le conseil communautaire :**

- ▶ **Décide de lancer la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024 et sur la méthodologie proposée,**
- ▶ **Autorise le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-04

Objet : Mise en place du dispositif « Pass Commerce Artisanat » en partenariat avec la région Bretagne

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	35
Pouvoirs	11
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY

Michel LOUSSOUARN expose qu'en mai 2017, le Conseil Régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans : le « Pass Commerce Artisanat ». Il s'agit d'un dispositif d'aide partagé entre la Région et les EPCI pour la création, la reprise ou le développement des très petites entreprises (TPE) commerciales et artisanales dont l'effectif est inférieur ou égal à 7 salariés. Les investissements (travaux, achats matériels ou immatériels) peuvent être soutenus à hauteur de 30 % dans la limite d'une aide maximale de 7 500 €.

Son principe est un co-financement à parts égales entre la Région et l'EPCI pour les communes de moins de 5 000 habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le co-financement de la Région est ramené à 30% et celui de l'EPCI est porté à 70%.

Dans un objectif de redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs, les membres de la commission ont souhaité que chacune des communes membres propose un ou plusieurs secteur(s) d'éligibilité au sein de leur(s) centralité(s), sous la forme d'un ou plusieurs plan(s) parcellaire(s). Ces secteurs seront présentés globalement en réunion du bureau.

Une enveloppe de 45 000 € a été allouée pour la mise en œuvre du dispositif au BP 2018. Une enveloppe similaire pourrait être réinscrite au BP 2019, étant précisé que des recettes de 22 500 € (maximum) seraient perçues par CCA de la Région, co-financeur de l'opération.

**Considérant les avis favorables de la commission économie-emploi-tourisme réunie le 9 octobre 2018 et du bureau communautaire du 23 octobre 2018,**  
**Ayant entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,


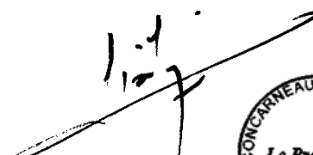
**Le conseil communautaire :**

- ▶ Adopte le dispositif « Pass Commerce Artisanat » tel qu'il est décrit en annexe et dans les périmètres d'éligibilité des communes membres de CCA ;
- ▶ Précise que le dispositif entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018 sur le territoire de CCA ;
- ▶ Autorise M. le Président à notifier les aides aux entreprises éligibles pour les opérations de création ou reprise d'activité ;
- ▶ Autorise M. le Président à notifier les aides aux entreprises éligibles pour les projets de modernisation et de développement, après avis favorable de la commission économie tourisme ;
- ▶ Autorise M. Le Président à percevoir les fonds de la Région, co-financeur de l'opération ;
- ▶ Autorise M. le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-05

Objet : Convention avec le SDEF pour les travaux de réfection  
de l'éclairage public de la ZA de Kerveil à  
Saint-Yvi

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	35
Pouvoirs	11
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY

Michel LOUSSOUARN expose qu'une enveloppe de 30 000 €HT a été inscrite au budget primitif 2018 pour la réfection totale de l'éclairage public de la zone d'activités de Kerveil à Saint-Yvi.

La réalisation de ces travaux, dont le coût est évalué à 26 984 €HT, nécessite une convention avec le Syndicat départemental d'électricité du Finistère (SDEF). Conformément au règlement financier du SDEF adopté le 13 novembre 2017, la participation de CCA se monte à la totalité du prix des travaux à laquelle s'ajoute une somme de 1 214,28 € pour les frais de suivi, soit un financement de CCA à hauteur de 28 198,28 €.

Pour mémoire, le montant des charges transférées venant en diminution de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Yvi au titre des dépenses d'investissement de la zone d'activités de Kerveil a été fixé à 5 822 €/an par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 mai 2017.

**Considérant les avis favorables de la commission économie-emploi-tourisme réunie le 9 octobre 2018 et du bureau communautaire du 23 octobre 2018,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,


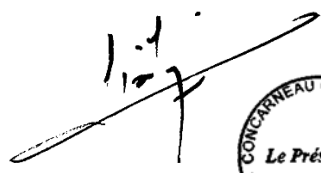
Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le projet de réalisation des travaux de remplacement des mâts et lanternes de la zone d'activités de Kerveil à Saint-Yvi ;
- ▶ Approuve la participation de CCA pour un montant de 28 198,28 € HT ;
- ▶ Approuve les termes de la convention ci-annexée ;
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-06

Objet : Vente d'un lot de la ZA des Prés Verts (Rosporden)

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	35
Pouvoirs	11
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, , J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY

Michel LOUSSOUARN expose que par délibération n°2018/09/27-7, le conseil communautaire a approuvé le projet d'aménagement de la ZA des Prés Verts et autorisé le Président à déposer une demande de permis d'aménager.

Plan de financement :

DEPENSES	€HT	RESSOURCES	€HT
<b>Acquisition et frais</b>	<b>127 608 €</b>	<b>Cessions foncières</b>	<b>60 750 €</b>
Acquisition foncière	120 000 €	Surface cessible: 1890 m <sup>2</sup> + 540 m <sup>2</sup> // 25 €/m <sup>2</sup>	60 750 €
Frais d'acquisition	5 058 €		
Frais de commercialisation	2 550 €	<b>Recettes locatives</b>	<b>504 000 €</b>
		700 m <sup>2</sup> d'ateliers à 4 €HT/HC/m <sup>2</sup> /mois pendant 15 ans	504 000 €
<b>Maitrise d'œuvre (avant-projet)</b>	<b>7 990 €</b>		
		<b>Subvention Contrat de partenariat</b>	<b>160 000 €</b>
<b>Travaux d'aménagement</b>	<b>236 400 €</b>		
Déconstruction maison d'habitation	25 000 €	<b>Autofinancement</b>	<b>327 248 €</b>
VRD/paysagement	200 000 €		
Maitrise d'œuvre	11 400 €		
<b>Travaux ateliers locatifs</b>	<b>680 000 €</b>		
Construction	600 000 €		
Maitrise d'œuvre	80 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 051 998 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 051 998 €</b>

Pour mémoire, le projet est composé de deux lots : un lot d'environ 2 433 m<sup>2</sup> destiné à la vente et un second lot d'environ 2 264 m<sup>2</sup> qui accueillera un ensemble de bâtiments artisanaux locatifs sous la maîtrise d'ouvrage de CCA.

Les sociétés LPS Géothermie et Sauvée Couverture, actuellement installées dans un bâtiment commun à Elliant, ont constitué une société civile immobilière nommée SCI C Sauvée LPS et sollicitent l'acquisition du lot n°1 pour y construire un bâtiment de type atelier avec showroom d'une surface de plancher de 600 m<sup>2</sup> avec une possibilité d'extension jusqu'à 800 m<sup>2</sup> à terme.

La société à responsabilité limitée LPS Géothermie, créée le 12 avril 2006, est spécialisée dans les travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. Elle emploie actuellement 6 salariés (5,5 ETP).

La société à responsabilité limitée SAUVEE, créée le 08 août 2012, a pour activité les travaux de couverture. Elle emploie à l'heure actuelle 2 salariés à temps plein et 2 apprentis.

Le prix définitif de la vente sera déterminé après le bornage du lot et la connaissance de sa superficie exacte.

Considérant les avis favorables de la commission économie-emploi-tourisme réunie le 9 octobre 2018 et du bureau communautaire du 23 octobre 2018,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,


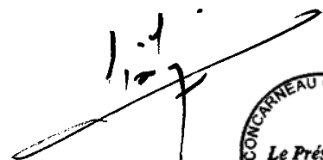
Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve la vente d'un lot d'environ 2 433 m<sup>2</sup> (lot n°1) de la ZA des Prés Verts au prix de 25 €HT/m<sup>2</sup> soit un montant total d'environ 60 825 € à la SCI C Sauvée LPS ;
- ▶ Précise qu'en l'absence de réalisation du projet (déclaration d'ouverture de chantier) dans un délai de 36 mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique, CCA pourra demander la rétrocession du terrain dans ces mêmes conditions de prix.
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer l'acte afférent ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-07

Objet : Mise à bail d'un appartement à Tourc'h

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	35
Pouvoirs	11
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY



Michel LOUSSOUARN expose que par un acte authentique en date du 28 mars 2014, CCA s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier sis rue Saint-Ratian à Tourc'h.

Cet ensemble immobilier comprend un local commercial au rez-de-chaussée et un appartement de type 5 à l'étage.

Le local commercial est donné à bail depuis le 15 décembre 2017. La gérante du commerce n'ayant pas souhaité occuper l'appartement, celui-ci est vacant.

Il était précédemment donné à bail au prix de 450 €/mois.

**Considérant les avis favorables de la commission économie-emploi-tourisme réunie le 9 octobre 2018 et du bureau communautaire du 23 octobre 2018,**  
**Ayant entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,


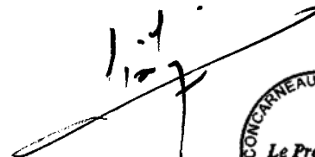
Le conseil communautaire décide :

- ▶ De fixer le loyer de l'appartement sis rue Saint-Ratian à Tourc'h au prix de 450 €/mois ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa location.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-08

Objet : Convention de co-financement d'une solution de  
Gestion Electronique des Documents avec Mégalis

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	35
Pouvoirs	11
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY

Michel COTTEN expose que début 2017, le syndicat mixte Mégalis a lancé un appel à candidature aux collectivités adhérentes pour lancer un appel d'offre de service mutualisé de Gestion Electronique de Documents (GED). Ce projet transversal, inscrit au schéma directeur des systèmes d'informations de CCA, est une nécessité pour améliorer l'organisation et la qualité du fonctionnement de notre collectivité. Ce projet stratégique permettra également une interconnexion avec les autres applications proposées par Mégalis et utilisées par CCA comme la plateforme des marchés, le transfert de contrôle de légalité, le parapheur électronique et surtout une plateforme d'archivage.

CCA avait donc répondu favorablement à cet appel à candidature et intégré le groupe de travail de 12 collectivités pilotes.

Les principaux apports d'une GED sont les suivants :

- Structurer et classer les documents stratégiques de la collectivité
- Simplifier le partage d'informations entre les agents et les élus
- Gérer les versions et la sécurité des documents
- Faciliter le travail collaboratif et optimiser la communication interne
- Optimiser la recherche par mots-clés dans le contenu des documents
- Automatiser un certain nombre de processus de circuits de validations et de tâches (gestion du courrier, gestion des factures, ...).
- Réduire les coûts d'impressions (objectif zéro papier - Agenda 21)
- Connecter les applications métiers (ACTES, Iparapheur, Plateforme des marchés publics ...)
- Faciliter l'archivage à valeur probante

Le projet est estimé à 305 k€, subventionné à hauteur de 100 k€ par la Région, et cofinancé par les 12 collectivités participantes. Le montant de la contribution a été établi par tranche en fonction du nombre d'habitants. Pour CCA il s'élève à 20 k€ HT et a été inscrit au budget prévisionnel 2018. La solution sera ensuite proposée et étendue aux communes membres du service commun de la DSI.

Il sera proposé lors du vote du modèle économique 2020-2024 au comité syndical de Mégalis d'appliquer une compensation aux collectivités ayant participé à cette préfiguration et consenti à l'engagement financier initial.

**Considérant les avis favorables de la commission Moyens Généraux du 16 octobre 2018 et du bureau communautaire du 23 octobre 2018,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**


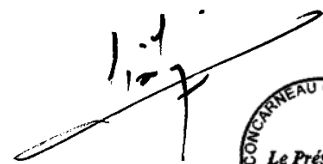
**Le conseil communautaire :**

- ▶ **Approuve la convention de co-financement pour la mise à disposition d'une solution de Gestion Electronique de Documents (GED),**
- ▶ **Autorise le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-09

Objet : Transfert de la collection de l'association des Amis du  
Musée de la Pêche à CCA

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	35
Pouvoirs	12
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY

Jean-Marie LEBRET expose que le Musée de la Pêche est géré par CCA depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012. Depuis cette date, l'Association des Amis du Musée de la Pêche est restée propriétaire de l'intégralité de la collection du musée acquise jusqu'au 31 mai 2012.

Aujourd'hui, l'Association des Amis du Musée de la Pêche souhaite transférer intégralement et gracieusement la collection du Musée de la Pêche à Concarneau Cornouaille Agglomération.

Le Conseil d'Administration de l'association des Amis du Musée de la pêche a voté à l'unanimité en faveur de la cession de la collection du Musée de la Pêche à Concarneau Cornouaille agglomération (CCA), le samedi 29 septembre 2018.

Ce transfert des collections du Musée de la Pêche se base sur les objets entrés en collection entre 1961 et 2012. Le document de référence pour effectuer cette comptabilisation est le registre d'inventaire papier tenu par l'association des Amis du Musée de la Pêche de 1961 à 1996. Ce registre comporte 718 items, désormais informatisés.

Afin d'assurer une plus grande cohérence dans la politique de suivi des musées, il est souhaitable que CCA devienne propriétaire de la collection.

La délibération de l'association des Amis du Musée de la Pêche et celle de CCA (si elle est favorable) seront ensuite transmises au Service des Musées de France (Ministère de la Culture et de la Communication) qui présentera le dossier en Haut Conseil des Musées de France pour acter définitivement ce transfert.

**Considérant les avis favorables de la commission « Gestion des musées et communication » du 2 octobre 2018 et du bureau communautaire du 23 octobre 2018,**

**Ayant entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**


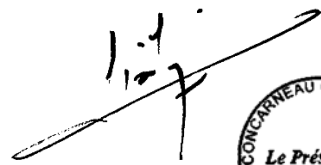
**Le conseil communautaire :**

- ▶ **Accepte le transfert de la collection du Musée de la Pêche à CCA,**
- ▶ **Autorise le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-10

Objet : Attribution de subventions aux porteurs de projet  
(seconde tranche)

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	35
Pouvoirs	11
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHO, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY

Jean-Marie LEBRET expose que lors du Conseil Communautaire du 31 mai 2018, des subventions aux écoles de musiques et porteurs de projets ont été attribuées pour l'année 2018, conformément aux critères du plan d'accompagnement des projets culturels de CCA.

L'enveloppe de subventions était de 129 000 euros :

- 50 000 euros pour l'orientation 1 (écoles de musique)
- 20 000 euros pour l'orientation 2 (projet en musiques traditionnelles et danses)
- 15 000 euros pour l'orientation 3 (musiques actuelles)
- 44 000 euros pour l'orientation 4 (porteurs de projets culturels)

Les 4 écoles de musiques du territoire ont été accompagnées pour la totalité de l'enveloppe de l'orientation 1, ainsi que 4 ASS et Plus pour le projet musiques actuelles. 6 500 euros restaient à attribuer sur les orientations 2 et 4 pour des projets déposés depuis le 1<sup>er</sup> juin :

- 2 500 euros dans le cadre de l'orientation 2 (musiques traditionnelles et danses)
- 4 000 euros dans le cadre de l'orientation 4 (réseaux culturels et porteurs de projets)

Un groupe de travail s'est réuni le 02 octobre 2018, suite auquel la Commission Culture propose les répartitions suivantes :

▷ **Orientation 2 : Subventions aux projets musiques traditionnelles et danse**

**Budget : 2 500 €**

Musiques Traditionnelles et danses	Projet	Budget projet	Subvention demandée	Subvention proposée
MJC Trégunc	Danse à l'école	14450 €	2 500 €	2 500 €

**Descriptif du projet danse à l'école**

Dans le cadre du dispositif départemental Danse à l'école, accompagné par CCA pour son territoire, la MJC Trégunc propose un accès à la danse contemporaine, par la présence et la découverte de l'univers d'un artiste professionnel contemporain (Gael Sesboué).

Ce projet concerne onze classes de maternelles et CP de Trégunc, Melgven, Névez et Nizon. Il comprend :

- une création chorégraphique pour les enfants de 3 à 6 ans du territoire Sud CCA avec la Compagnie Lola Gatt,
- une rencontre entre chorégraphe, danseurs et musiciens,
- une découverte pour les enfants de la démarche artistique de Gael Sesboué, accompagnée par les professeurs de danse du territoire (6 heures par classes).

Le projet est cofinancé par la DRAC, le Département et la Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture.

▷ **Orientation 4 : Subventions réseaux culturels et nouveaux porteurs projets**

**Budget : 4 000 €**

Porteur de projet	Projet	Budget	Subvention demandée	Subvention proposée
1/ A nous de jouer	Développement d'une ludothèque itinérante	2 550,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2 / Dérangés de la boîte	Animations jeux sur Concarneau	4 850,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

3/ War'l Leur	Subvention de fonctionnement	50 668,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
			8 000,00 €	4 000,00 €

### A Nous de jouer

Depuis 4 ans, l'association « A nous de jouer » développe un projet culturel et social à travers le jeu sur le secteur Nord de CCA : le but étant de participer au développement du lien social à travers le jeu (après-midi jeux en direction des familles, des retraités, des écoles...). Elle organise également trois festivals par an sur Tourc'h et participe aux manifestations chapeautées par d'autres structures (associations de Tourc'h, centre social de Rosporden, médiathèques de CCA, MJC de Trégunc...) avec un rayonnement sur les communes et départements voisins.

### Dérangés de la boîte

L'association nouvellement créée sur Concarneau a pour objectif de démocratiser le jeu de société, joignant ainsi ses actions à celles de A nous de jouer et de la MJC Trégunc. Elle propose des animations en lien avec les médiathèques et organise des événements ludiques pour les habitants de CCA.

### War'l Leur

La fédération regroupe 10 cercles celtiques, soit un équivalent de 700 adhérents, et a pour mission la préservation du patrimoine chorégraphique et vestiaire traditionnel de Bretagne. Suite au départ d'une de leurs repasseuses de cols et coiffes du Pays de l'Aven et à l'arrêt de travail de la seconde, la fédération est en proie à des difficultés financières et souhaite recruter et former une nouvelle personne afin d'assurer la continuité de l'activité. Elle a sollicité les trois collectivités de son territoire (CCA, CCPF et QCO) à hauteur de 5000 euros chacune.

Considérant les avis favorables du groupe de travail du 2 octobre 2018, de la commission Réseaux Culturels du 2 octobre 2018 et du bureau communautaire du 23 octobre 2018,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,


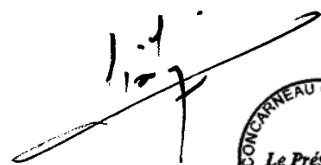
### Le conseil communautaire :

- ▶ Valide l'attribution des subventions,
- ▶ Autorise M. le Président à signer les conventions d'objectifs afférentes avec les porteurs de projets ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-11

Objet : Motion du conseil communautaire concernant les  
outils de réparation navale en Bretagne

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	35
Pouvoirs	11
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY

Michel LOUSSOUARN expose qu'à la faveur de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe qui a conduit à une nouvelle organisation portuaire, la Région Bretagne a souhaité associer les acteurs de la filière réparation/construction navale à l'élaboration de sa stratégie portuaire. En novembre 2017, elle a donc sollicité Bretagne Pôle Naval (le cluster représentant l'ensemble des industriels bretons de la filière) afin d'évaluer les besoins d'investissement et de proposer des principes de partage des responsabilités entre le secteur public et les opérateurs privés. Les études de Bretagne Pôle Naval ont associé l'ensemble des groupements portuaires de Bretagne et ont donné lieu à une analyse précise des marchés et des besoins existants dans les différents ports. En dépit de ces conclusions, la CCIMBO a lancé en mai 2018 un appel d'offres pour l'implantation à Brest d'un élévateur à bateau d'une capacité de 450 tonnes pour un coût estimé à 12 M€, qui excède très largement les besoins réels des opérateurs brestois dont le marché concerne les navires de moins de 200 tonnes.

Les conclusions de l'étude de Bretagne Pôle Naval font apparaître clairement que ce projet brestois conduira à une surcapacité de l'outillage portuaire breton et générera une compétition néfaste entre les chantiers au lieu de favoriser une logique de coopération au sein de la filière. Le projet brestois menace donc toute la filière bretonne de construction/réparation navale et porte en lui notamment l'affaiblissement des places portuaires de Bretagne Sud.

A Concarneau, la filière construction/réparation navale représentent une cinquantaine d'entreprises, près de 1200 emplois, et un chiffre d'affaire d'environ 200 M€. Pour préserver et développer cette activité, l'État, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie Quimper Cornouaille (intégrée depuis dans la CCIMBO), la Ville de Concarneau et Concarneau Cornouaille Agglomération ont réalisé d'importants travaux de modernisation et de mise aux normes de l'aire de carénage concarnoise et ont participé au financement d'un nouvel élévateur de 400 tonnes sur le port de Concarneau.

Grâce à ces investissements, le port de Concarneau demeure un port actif qui tient une place majeure dans l'économie navale bretonne avec une concentration d'activités remarquable. Pour conserver ce rôle moteur et continuer de rayonner grâce à des entreprises dynamiques et innovantes, ce port doit poursuivre ses investissements. La feuille de route de ces investissements existe : c'est le schéma d'aménagement et de développement du port de Concarneau, élaboré en 2013 dans un remarquable esprit de concertation sous la coordination du Conseil départemental du Finistère. La prochaine étape est la couverture de la cale sèche, une réalisation absolument primordiale pour la préservation de l'environnement, l'amélioration des conditions de travail des salariés et la productivité des entreprises.

Le nombre de bateaux bretons susceptibles d'être sortis de l'eau par un élévateur tel que celui du port de Concarneau est stable depuis des années et les projections ne prévoient pas d'augmentation à l'avenir de cette flottille. Il en résulte que le projet défendu par le port de Brest viendrait en surcapacité des équipements existants. Il induirait donc inévitablement une dynamique anti-concurrentielle au profit de Brest et probablement une baisse du nombre de navires traités à Concarneau et dans les autres ports bretons fragilisant de fait, les entreprises utilisant ces outils.

Compte tenu de l'importance de ces entreprises de réparation navale dans l'économie locale, CCA demande à la Région Bretagne ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la filière navale bretonne :

- de considérer que la position de Bretagne Pôle Naval est la seule valable et représentative de la filière ;
- de veiller à ce que les futurs nouveaux outils de réparation navale ne viennent pas déstabiliser l'ensemble de la filière bretonne ;
- de rechercher les complémentarités et les coopérations au sein de la filière navale bretonne plutôt qu'une compétition exacerbée entre les sites et les acteurs ;
- de veiller au respect du schéma d'aménagement du port de Concarneau et notamment de considérer le projet de couverture de la cale sèche du port de Concarneau comme prioritaire et urgent.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 octobre 2018,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

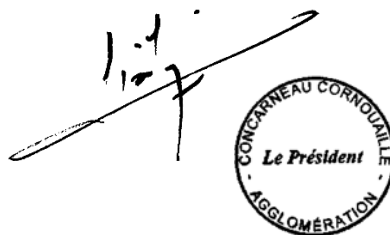
Le conseil communautaire :

- ▶ Adopte cette motion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**  
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

### Séance du jeudi 8 novembre 2018

Réf. 2018/11/08-12

Objet : Motion du conseil communautaire concernant le maintien du SMUR à Concarneau

#### Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	35
Pouvoirs	11
• Votants	46

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2018, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 8 novembre 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

#### Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, V. RANNOU, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BAQUÉ (pouvoir à J. RAZER),  
O. BELLEC (pouvoir à M. TANGUY),  
A. ECHIVARD (pouvoir à M. LEMONNIER),  
M-T. JAMET (pouvoir à M. GUERNALEC),  
I. LE BRIGAND (pouvoir à J. FRANCOIS),  
A. NICOLAS (pouvoir à F. BESOMBES),  
B. QUILLIVIC (pouvoir à M. BIGOT),  
J. RANNOU (pouvoir à M. LOUSSOUARN),  
N. ZIEGLER (pouvoir à A. HERVET),  
A. RICHARD (pouvoir à C. DROUGLAZET),  
F. ROBIN (pouvoir à S. MARREC).

#### Absents excusés

G. LE MEUR, C. CADORET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Secrétaire de séance

Michel TANGUY

André FIDELIN expose que plusieurs maires du territoire s'inquiètent de la prise en charge des urgences vitales pour les habitants de CCA.

Depuis juin 2018, les équipes du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) de Douarnenez et de Concarneau sont centralisées sur le site de Quimper la nuit de 21h à 9h du matin.  
Les difficultés proviennent du manque d'effectifs médicaux et notamment des médecins urgentistes.  
Le directeur du CHIC a indiqué que cette situation ponctuelle s'inscrivait dans un protocole avec le SAMU de Brest, validé par l'Agence Régionale de Santé par rapport à la gestion des effectifs.

En cas d'urgence exigeant une équipe médicale spécialisée, l'équipe du SMUR, régulée par le SAMU, peut toujours intervenir mais si elle se trouve à Quimper, le délai d'intervention sera rallongé, notamment pour les communes les plus éloignées (Trégunc ou Névez).

Comment garantir la pérennité, la rapidité et la qualité des interventions et des soins dans de telles conditions ?

Bien que les 4 SMUR (Concarneau, Douarnenez, Quimper, Pont l'Abbé) ne soient pas remis en cause dans le Projet Régional de Santé et même si d'autres moyens existent pour répondre aux urgences comme le SMUR hélicoptère à partir de Brest ou l'hélicoptère de la protection civile, cette situation interpelle les élus de CCA quant à la prise en charge et la sécurité de la population.

Considérant que la qualité de prise en charge des urgences sur le territoire de CCA dépend de la présence des équipes du SMUR sur le site de Concarneau,

Les élus s'inquiètent de cette situation et souhaitent y remédier dans les plus brefs délais avec une présence du SMUR à Concarneau la nuit.

**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 octobre 2018,  
Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**Le conseil communautaire :**

- ▶ **Adopte cette motion.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 novembre 2018

Le Président,  
André FIDELIN

